

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1896.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant rectification des limites séparatives de la ville de Bruxelles et de la commune de Saint-Josse-ten-Noode (province de Brabant).

(Voir les nos 180, session de 1895-1896, et 40, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; MAGIS, LÉGER, TOURNAY, le Baron de MONTBLANC, le Baron WHETTALL et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi a pour but de fixer définitivement les limites de la ville de Bruxelles et de la commune de Saint-Josse-ten-Noode.

Un doute sérieux existait sur la délimitation exacte des deux communes. La loi est appelée à le faire disparaître et à éviter ainsi des conflits de police et de juridiction.

Elle aura pour conséquence de rendre possible le projet que nourrit l'administration de Saint-Josse-ten-Noode d'acquérir du Gouvernement l'ancien Observatoire et les jardins qui l'entourent, pour y ériger une maison communale monumentale.

Le Conseil provincial du Brabant, dans sa séance du 3 décembre 1895, a, malgré l'opposition de la ville de Bruxelles, émis un avis favorable sur la demande de rectification de limites telle qu'elle a été indiquée au plan annexé au Projet de Loi.

La Chambre des Représentants, au cours de sa séance du 14 décembre 1896, a voté le Projet de Loi par 85 voix contre 10.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
F. COGELS.

Le Président,
B^m SURMONT DE VOLSBERGHE.